

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'extensions électriques BT en trottoir sur le réseau ERDF, avec création d'un branchement rue Chappe, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2020-27393.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 14 août 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Ouest et la rue Chappe et sera réglementée par feux tricolores de chantier selon les besoins, les accès aux commerces devront être maintenus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise COCCONI.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, rue Chappe, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.
L'accès des livraisons aux entreprises de la rue Chappe, seront libre et maintenues en permanence pour permettre à celles-ci de travailler dans de bonnes conditions.

N°2020-27393.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise COCCONI 100 rue, Jean Perrin 59932 la Chapelle d'Armentières.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise COCCONI joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Service Sécurité de Villeneuve d'Ascq,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise COCCONI 100 Rue Jean Perrin 59932 la Chapelle d'Armentières.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 juin 2020.

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :